

DESTINATAIRE

Monsieur GARCIA Laurent
Madame FERNANDEZ Valérie
3 BRIATTE EST
33210 PREIGNAC

DP0333372500029

Déposée le 03/04/2025

Par :	Monsieur GARCIA Laurent Madame FERNANDEZ Valérie
Demeurant à :	3 BRIATTE EST 33210 PREIGNAC
Pour :	pose panneaux photovoltaïques
Surface de plancher créée :	0 m ²
Destination :	Habitation
Sur un terrain sis à :	BRIATTE-EST 33210 PREIGNAC
Cadastré :	D-1341
Superficie :	607 m ²

DECISION DE NON-OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

Au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulonne et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de Monsieur l'Architecte des bâtiments de France en date du 30/04/2025,

DECIDE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non-opposition sous réserve du respect des prescriptions particulières mentionnées ci-dessous.

Mairie

1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39
Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

DP0333372500029

Envoyé en préfecture le 23/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le

23 MAI 2025

ID : 033-213303373-20250523-ADS_DP2500029-AI

Article 2 : PROJET SITUE AU SEIN D'UN SITE INSCRIT

Les prescriptions de l'architecte des Bâtiments de France, émises dans son avis susvisé et annexé à la présente décision, devront être impérativement respectées.

Afin de préserver le caractère et la cohérence du Site Inscrit du Sauternais :

- Les panneaux en toiture seront positionnés de manière à ne pas être visibles depuis l'espace public, ni depuis les vues lointaines : sur un seul plan de toiture, à l'égout de toiture, de rive à rive et sur une seule bande ;
- Ils seront lisses, mats, anti-réfléchissants et d'une teinte uniforme.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : AFFICHAGE RÉCÉPISSÉ DE DEPOT

Le récépissé de dépôt remis et affiché en mairie le 03/04/2025.

Fait à **PREIGNAC**,

Le **23/05/2025**

Le Maire,



Thomas FILLIATRE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.